

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental



Aménagement Foncier Agricole et Forestier



CONTEXTE

Dans le cadre de grands ouvrages publics, le maître d'ouvrage est tenu de remédier aux dommages causés au milieu agricole et à l'environnement (art. L123-24 du code rural). Cet aménagement fait intervenir de nombreux partenaires et exige la mise en œuvre d'une procédure complexe où chaque acteur doit comprendre le rôle qu'il a à jouer.



DATE ET LIEU

24 et 25 novembre 2020
2 jours (14h) - Paris



PUBLIC

Chargé de mission, chargé d'études environnement, responsables fonciers, responsable concertation, maître d'ouvrage d'opérations linéaires, chargés d'opérations foncières et immobilières, gestionnaire de patrimoine, assistant(e).



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Transmission des connaissances par des exposés, retours d'expériences et analyse de la jurisprudence, mise en situation et analyse de documents concrets.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

Mini-Maxi : 5-15



COÛT DE LA FORMATION

1 200€ HT (pauses et déjeuners inclus)



PRÉREQUIS

Disposer d'une vision de la procédure d'aménagement foncier.



A L'ISSUE DU STAGE, LES PARTICIPANTS SERONT EN MESURE :

- d'appréhender l'ensemble des dispositifs existants,
- d'évaluer leur portée juridique,
- d'apprécier les avantages et/ou les inconvénients de leur mise en œuvre.



INTERVENANTS

Animation : Thomas SANDER

15 ans d'expérience - Référent aménagement foncier agricole et forestier



24 novembre 2020

9h00

Introduction et présentation de la session

9h30

- Principes et conditions de mise en œuvre
- Règles générales
- Déroulement et acteurs :
 - déroulement simplifié,
 - les acteurs : les commissions, le maître d'ouvrage, le conseil général, l'Etat, la commune, les hommes de l'art, ...
 - calendrier détaillé (phase préalable / phase post arrêté ordonnant),
 - enjeux et contraintes pour les maîtres d'ouvrage (définition de l'aménagement du périmètre perturbé...).

12h00

Pause déjeuner

14h00

- Coordination nécessaire : pilotage, communication, décision préalable
- Phase préalable au choix :
 - Etude préalable (volets foncier, agricole et environnement), décision de la CCAF et étude d'aménagement : les objectifs, le lancement et la restitution,
 - Préconisations mesures environnementales,
 - le rôle du maître d'ouvrage durant cette phase.

16h30

Procédures connexes : arrêté préfectoral de P.P.A., mise en demeure, enquête parcellaire, expropriation et aménagement foncier

17h30

Fin de la première journée.



25 novembre 2020

9h00

Après l'arrêté ordonnant le remembrement :

- Relation avec le maître d'ouvrage,
- Le classement : projet de classement, identification des propriétaires, évaluation des sols en valeur de productivité,
- Le projet d'aménagement foncier :
 - établissement de l'avant-projet,
 - établissement du projet parcellaire et du projet des travaux connexes par la CCAF,
 - enquête publique sur le projet et les travaux connexes,
 - enquête auprès de la CDAF.
- La clôture des opérations d'aménagement foncier : arrêté de clôture, dépôts de plans en mairie,
- Les travaux connexes mise en œuvre, contrôles et suivis.

12h00

Pause déjeuner

14h00

- Planning et suivi administratif,
- Marchés et conventions de financement liés à l'AFAF,
- Mise en œuvre.

15h15

Les exigences du monde agricole vis à vis de l'aménagement foncier

16h30

Débat et échanges avec les intervenants et entre les Participants

17h30

Fin de la formation

